

COMMUNE DE BAYET

BUDGET 2018

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

I – Le cadre général du budget

II – La section de fonctionnement

III – La section d'investissement

IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Annexe : extrait du CGCT

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 6 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, halte-garderie, crèche, cantine, location de la salle des fêtes, les loyers communaux, aux impôts locaux, aux attributions de compensation de la communauté de communes, aux dotations de l'Etat, aux taxes sur les pylônes électriques et aux droits de mutations).

Les recettes de fonctionnement pour 2018 représentent : 1 517 476 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 627 300 €, soit 48 % des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 1 285 476 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (soit 232 000 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) en constante diminution et même, dans notre cas, elle est devenue une charge depuis 2017 avec l'instauration d'une participation au redressement des finances publiques d'un montant de 11 399,00 € pour 2017 et 2018.

Tableau de la dotation globale de fonctionnement et participation au redressement des finances publiques 2013-2018

2013	2014	2015	2016	2017	2018
56 279,00 €	46 814,00 €	24 346,00 €	727,00 €	-11 399,00 €	-11 399,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Impôts locaux
- Dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Désignation	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Prévisionnel 2018
Redevances crèche	200 088,00 €	198 444,00 €	190 000,00 €
Redevances cantine	23 410,00 €	22 908,00 €	22 000,00 €
Agence postale	13 524,00 €	13 584,00 €	13 728,00 €
Loyers	27 718,00 €	28 018,00 €	27 900,00 €
Location salle	7 300,00 €	10 897,00 €	4 000,00 €
Prestations population	272 040,00 €	273 851,00 €	257 628,00 €

Taxes foncières et habitation	284 133,00 €	288 360,00 €	293 163,00 €
Compensation Communauté de communes	414 936,00 €	414 936,00 €	414 936,00 €
FNGIR	44 657,00 €	44 653,00 €	44 609,00 €
Taxe sur les pylônes	205 025,00 €	213 139,00 €	217 715,00 €
Droits de Mutation	9 046,00 €	14 726,00 €	10 000,00 €
Impôts et taxes	957 797,00 €	975 818,00 €	980 417,00 €
Emplois aidés	23 051,00 €	15 380,00 €	11 700,00 €
Compensation Etat	8 541,00 €	8 931,00 €	8 338,00 €
Participation TAP	4 816,00 €	3 133,00 €	0,00 €
Dotations Etat	36 408,00 €	27 444,00 €	20 038,00 €

2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	Réalisé 2017	Prévu 2018
11 - Charges à caractère général	266 953,42 €	348 400,00 €
12 - Charges de personnel	603 215,49 €	627 300,00 €
14 - Reversement conventionnel et participation aux finances publiques	66 089,00 €	66 089,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	150 381,63 €	200 339,00 €
66 - Charges financières	9 834,38 €	8 223,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 579,01 €	2 500,00 €
68 - Dotations aux amortissements	3 059,98 €	3 060,00 €
22 - Dépenses imprévues		29 565,00 €
23 - Virement à la section d'investissement		232 000,00 €
TOTAL	1 106 112,91 €	1 517 476,00 €

Chapitre RECETTES	Réalisé 2017	Prévu 2018
13 - Atténuation de charges	26 452,25 €	1 000,00 €
70 - Revenus de gestion courante	239 069,72 €	228 528,00 €
73 - Impôts et Taxes	983 706,14 €	985 223,00 €
74 - Dotations, subventions, participations	40 145,78 €	21 763,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	38 915,12 €	31 900,00 €
76 - Produits financiers	0,24 €	
77 - Produits exceptionnels	5 425,55 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	87 006,46 €	249 062,00 €
TOTAL	1 420 721,26 €	1 517 476,00 €

Commentaires :

Les charges à caractère général sont revues à la hausse par rapport au réalisé 2017, mais à la baisse par rapport au budget 2017.

Les charges de personnel sont en hausse par rapport au réalisé 2017, mais baissent par rapport au budget 2017.

Le reversement conventionnel et la participation au redressement des finances publiques, ainsi que les dotations aux amortissements sont identiques au réalisé 2017.

Les charges financières et exceptionnelles sont légèrement à la baisse.

Au niveau des recettes, les atténuations de charges (principalement le remboursement des salaires des agents par l'assurance en cas de maladie et maternité) sont à la baisse, car il n'y a pas de personnel actuellement en arrêt long ou maternité.

Les autres revenus sont tous en baisse par rapport au réalisé 2017, mais identiques ou en légère augmentation par rapport au budget 2017.

3 La fiscalité

Le taux des impôts locaux pour 2018 reste inchangé :

- Taxe d'habitation : 8,18 %
- Taxe foncière bâti : 8,44 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 293 163 €

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FC TVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année antérieure) et les subventions d'investissement reçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subvention du département, de l'Etat, de la CAF et d'un partenaire privé pour l'installation d'un City-Stade).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	Report 2017	Budget 2018
001	Déficit reporté		11 054,00 €
020	Dépenses imprévues		13 500,00 €
165	Dépôts et cautionnement		900,00 €
1641	Remboursement d'emprunt		70 002,00 €
2111	Acquisition foncière	38 919,00 €	26 919,00 €
2181	Acquisition matériel	4 000,00 €	16 000,00 €
2315	Solde Nérignet	200,00 €	200,00 €
2315	Solde Bourg CCAB	14 351,00 €	14 351,00 €
2313	Travaux bâtiments	45 425,00 €	183 300,00 €
2315	Aménagements extérieurs	52 400,00 €	462 710,00 €
	TOTAL	155 295,00 €	798 936,00 €

	RECETTES	Reports 2017	Budget 2018
10222	FC TVA		79 236,00 €
10226	TAM		2 000,00 €
1068	Excédent fonctionnement		65 545,00 €
165	Dépôts et cautionnement		900,00 €
1323	Subvention Département CCAB	46 647,00 €	46 647,00 €
1341	DETR Accessibilité	9 602,00 €	9 602,00 €
1325	Fonds de concours Comcom	15 000,00 €	15 000,00 €
1341	Réserves parlementaires	7 000,00 €	7 000,00 €
1323	Subvention Dép. City Stade	12 397,00 €	12 397,00 €
1341	CNDS Héritage 2024	10 157,00 €	10 157,00 €
1328	CAF City Stade		7 500,00 €
1322	Subvention Région CCAB		3 500,00 €
1328	Crédit Agricole City Stade		2 000,00 €
1641	EMPRUNT		302 392,00 €
2802	Amortissement		3 060,00 €
021	Virement section fonctionnement		232 000,00 €
	TOTAL	100 803,00 €	798 936,00 €

c) *Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :*

Réfection de la rue du Jo avec système pour ralentir la vitesse et protection des piétons pour un montant prévisionnel de : 350 000,00 €

Subventions demandées sur ce projet :

- Amendes de Police : 30 000,00 €
- Aide à l'aménagement des espaces extérieurs du Département : 90 000,00 € sur deux ans
- DETR : 55 188,00 €

Acquisition et réhabilitation d'une maison du bourg pour en faire deux logements locatifs pour un montant prévisionnel de :172 000,00 €

Subventions demandées sur ce projet :

- Aide du Département sur les économies d'énergie : 41 521,00 €
- DETR sur les économies d'énergie : 29 065,00 €

Réfection de la quatrième salle de classe de l'école pour un montant de 10 000,00 €

Avec une demande de subvention DETR pour un montant de 1 617,00 €

Toutes les demandes de subventions sont en cours en 2018, si elles nous sont accordées, leur montant viendra en diminution du montant prévu de l'emprunt.

Les investissements prévus ou commencés en 2017 et poursuivis ou reportés en 2018 :

- Accessibilité des terrains de tennis et des vestiaires du stade pour un montant de 16 400,00 € avec une subvention (réserves parlementaires de 7 000 €)
- Installation d'un City Stade dans le bourg pour un montant total de 49 588,22 €, avec les subventions suivantes :

CNDS Héritage 2024 : 10 157,00 €
 Département : 12 397,00 €
 CAF de l'Allier : 7 500,00 €
 Crédit Agricole : 2 000,00 €

IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Budget présenté par chapitre

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	368 400 €	013	Atténuation charges	1 000 €
012	Charges de personnel	627 300 €	70	Revenus gestion	228 528 €
014	Reversements	66 089 €	73	Impôts et taxes	985 223 €
65	Charges gestion courante	200 339 €	74	Dotations, subventions	21 763 €
66	Charges financières	8 223 €	75	Autres produits	31 900 €
67	Charges exceptionnelles	2 500 €			
68	Amortissements	3060 €			
022	Dépenses imprévues	29 565 €			
023	Virement investissement	232 000 €	002	Excédent reporté	249 062 €
	TOTAL	1 517 476 €		TOTAL	1 517 476 €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté	11 054 €	10	Dotations, réserves	146 781 €
021	Dépenses imprévues	13 500 €	16	Emprunt et dettes	303 292 €
16	Emprunt et dettes	70 902 €	13	Subventions	113 803 €
21	Immobilisations corp.	42 919 €	28	Amortissements	3 060 €
23	Immobilisations en cours	660 561 €		Virement sec fonct	232 000 €
	TOTAL	798 936 €		TOTAL	798 936 €

b) Etat de la dette

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2000 Renégocié en 2007	Caisse de financement Local	Centre bourg	36185.58	4.55	7014.67	3429.34	319.17	2
2006	Caisse D'Epargne	Salle des fêtes	350000	4.05	90608.69	22652.17	3669.65	4
2015	Crédit Mutuel	Nérignet	452000	1.25	355160.99	43920.18	4234.18	7
			838185.58		452784.35	70001.69	8223	

c) Liste des subventions à verser aux associations locales et extérieures

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADPC (protection civile)	200
Amicale des Sapeur-Pompiers	200
Association des Donneurs de Sang	200
Association communale de Chasse Agréée	600
Association des Paralysés de France	200
CATM	600
Comité des Fêtes	600
Comité du Souvenir Français	200
Comité d'Expansion Economique	200
Coopérative scolaire	1 200
Etoiles Bayétoises	600
Gym Bayet	600
Prévention routière	100
Tennis Club Bayétois	600
IFI 03	200
FNATH	200
Pétanque Bayétoise	600
DDEN	200
Amicale laïque	600
Club de l'amitié	600
TOTAL	8 500

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rappel du contexte :

La commune de Bayet délègue au SIVOM Val d'Allier, l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que le SPANC (diagnostic des assainissements non collectif).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Bayet possède deux systèmes :

- Au bourg : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2015, remplaçant une station ancienne
- A Nérignet : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2014

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » calculée sur la consommation d'eau de chaque habitation d'un montant de 0.75 € HT du m³.

Etat de la dette :

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2013	Crédit Agricole	Nérignet	262 000	4.10	171 526.30	15 515.74	7 668.72	10
2015	Crédit Agricole	Bourg	130 000	1.90	79 955.23	12 472.19	1 756.12	7
			392 000		251 481.53	27 987.93	9 424.84	

Budget 2018

Fonctionnement

1) Dépenses

6111	Sous-traitance générale	26 775 €
706129	Redevance agence de bassin	2 300 €
654	Non-valeur	800 €
661	Intérêts des emprunts	9 425 €
66112	ICNE	-600 €
681	Dotations aux amortissements	25 493 €
022	Dépenses imprévues	2 000 €
023	Virement section investissement	13 645 €
	TOTAL	79 838 €

2) Recettes

70611	Redevance	15 334 €
706121	Redevance agence de bassin	2 300 €
747	Subvention commune	49 092 €
777	Reprise subventions équipement	11 150 €
002	Excédent reporté	1 962 €
	TOTAL	79 838 €

Investissement

1) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	8 274 €
1641	Emprunt	27 988 €
1391	Reprise subventions équipement	11 150 €
	TOTAL	47 412 €

2) Recettes

1068	Excédent capitalisé	8 274 €
28156	Amortissement réseaux	25 493 €
021	Virement section fonctionnement	13 645 €
	TOTAL	47 412 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 521-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bayet le 6 avril 2018

Le Maire,
Bernard DANIEL



Annexe – Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.